

aussi que voilà quelque temps il a été envoyé un décret du conseil ou une dépêche exposant l'attitude du ministère au sujet de l'arbitrage; ou plutôt c'était l'inverse: il voulait être renseigné davantage sur l'attitude du Gouvernement touchant la question de l'arbitrage dans les affaires internationales,—mon honorable ami nie d'un mouvement de la tête. L'aurai-je mal compris?

L'hon. M. BENNETT: J'ai fait allusion à certaines observations fondées sur le discours de M. le sénateur Dandurand, et j'ai dit qu'à mon sens ce discours ne se prêtait pas du tout à pareille interprétation. Mon honorable ami trouvera au Hansard ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est probable que mon honorable ami et moi-même ne différons pas beaucoup sur ce point. L'attitude du Gouvernement sur la question de l'arbitrage a été exposée dans une dépêche déposée sur le bureau de la Chambre voilà deux ans. J'ai ceci à dire au sujet de la Société des nations et du rôle que le Canada commence à y tenir: Tous les membres savent que les rapports des délégués canadiens à la Société des nations sont déposés sur le bureau de la Chambre; en outre, il est distribué à tous les membres de la députation les procès-verbaux des assemblées de la Société, lesquels sont censés fournir un compte rendu de toutes les discussions de quelque importance. De nulle autre source les membres de la Chambre ne sauraient tirer une documentation plus complète sur les affaires de la Société des nations.

Pour ce qui est de la commission économique dont parle mon honorable ami me serait-il permis de lui dire tout de suite, et de le dire à la Chambre, que cette commission ne comptait aucun ministre de la couronne. Ses conclusions n'engageaient en rien ni le Gouvernement ni le pays. C'était en effet une commission d'experts siégeant sous les auspices de la Société des nations pour discuter les méthodes opportunes d'assurer une plus grande stabilité mondiale dans le domaine économique; ces experts se sont réunis à Genève, y ont discuté ces problèmes et ont préparé un rapport. Ce rapport sera présenté au Parlement; le rapport de ceux qui nous représentaient sur cette commission économique sera présenté au Parlement, demain, j'espère. Nous l'aurions déposé aujourd'hui; mais il est chez les traducteurs. Je voulais présenter en même temps le texte français et le texte anglais.

J'aborde maintenant les remarques de mon honorable ami touchant la question tant discutée de notre condition politique. Je dirai

immédiatement au chef de l'opposition que les opinions du parti siégeant de ce côté-ci de la Chambre, en ce qui concerne la situation du Canada dans l'Empire britannique, ne diffèrent aucunement des principes adoptés à la conférence impériale de 1926 et mentionnés dans la partie du rapport de la conférence qui parle du statut de la Grande-Bretagne et des dominions. Ces principes sont exposés clairement dans le rapport des délibérations de la conférence. Sur ce point particulier de la situation du Canada, nos opinions ne diffèrent aucunement de celles des gouvernements de la Grande-Bretagne, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union sud-africaine, de Terre-Neuve et de l'Etat libre irlandais. Tous les gouvernements des dominions autonomes ont exprimé leurs vœux sur le statut constitutionnel des dominions et de la mère patrie et elles coïncident avec celles des membres du parti libéral dans notre pays et du gouvernement à l'égard du statut du Canada à l'heure actuelle. Je vais lire dans le rapport des délibérations de la conférence impériale, la définition exacte de la situation du Canada, telle que nous la concevons, par rapport aux autres parties de l'Empire britannique. Voici ce passage du rapport:

Il y a toutefois un élément de la plus haute importance qui, du point de vue strictement constitutionnel, a pris un développement complet au sujet des questions d'importance vitale: nous voulons parler du groupe de pays autonomes composé de la Grande-Bretagne et des dominions

On peut définir tout de suite leur position et leurs relations mutuelles. Ce sont, au sein de l'empire britannique, des collectivités autonomes de statut égal; elles ne sont d'aucune manière subordonnées les unes aux autres à aucun point de vue domestique ou extérieur; mais elles sont unies par une allégeance commune à la même couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des nations britanniques.

Cette définition a été non seulement renforcée, comme mon honorable ami l'a mentionné, par les déclarations du ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe), par mes propres paroles et celles des autres membres du Gouvernement, mais aussi par celles de tous les visiteurs qui sont venus au Canada et qui avaient participé à la conférence impériale. Le premier ministre de l'Australie, lors de son passage au Canada, a dit que c'était là l'expression des vœux de l'Australie quant à ses relations avec les autres parties de l'empire.

L'hon. M. BENNETT: L'Australie a le pouvoir de modifier sa propre constitution.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai un mot à ajouter à ce sujet dans un instant. Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande exprima ensuite la même opinion en ce qui regarde son pays et le Canada. Nous venons